



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016

PREFECTURE/ DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

- arrêtés n° DRCL-BCC-2016-074-001 et DRCL-BCC -2016-074-002 du 14 mars 2016 concernant la suppression de la régie de recettes d'Etat de la commune de la Roche Vineuse ainsi que la fin de fonction du régisseur titulaire de cette commune.

Spécial N°IDE-11
le 18 mars 2016

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Mâcon, le 14 MARS 2016

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du Conseil et du Contrôle

LE PREFET DE SAONE ET LOIRE

Régie d'État – Encaissement des amendes
émises par les gardes champêtres et agents chargés
de la surveillance de la voie publique.
Fin de fonction d'un régisseur titulaire
Commune de LA ROCHE-VINEUSE

DRCL-BCC - 2016-074-002

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76 -70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le code de la route, notamment son article R.130-2 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloués aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifiés par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté interministériel du 22 juillet 2003 habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipale, des gardes champêtres ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral de ce jour portant abrogation d'une régie de recettes auprès de la commune de LA ROCHE-VINEUSE ;

Considérant le courrier du 17 février 2016 de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1ER – L'arrêté préfectoral n° 2005-2041-2-1 du 8 juillet 2005 portant nomination d'un régisseur titulaire est abrogé.

ARTICLE 2 – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, M. le Maire de LA ROCHE-VINEUSE, M. le Régisseur titulaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à MACON, le 14 MARS 2016

LE PREFET,

Pour le Préfet,

~~La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire~~

Catherine SÉGUIN

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Mâcon, le 14 MARS 2016

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du Conseil et du Contrôle

LE PREFET DE SAONE ET LOIRE

Commune de La Roche Vineuse
Suppression d'une régie de recettes d'Etat
Encaissement des amendes

DRCL-BCC- 2016-074-001

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le code de la route, notamment son article R.130-2 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloués aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU le décret n° 2002-1256 du 15 octobre 2002 fixant la liste des contraventions au Code de la Route prévue à l'article 21 du Code de Procédure Pénale et à l'article L 2213-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté interministériel du 22 juillet 2003 habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipale, des gardes champêtres ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Considérant le courrier du 17 février 2016 de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – L'arrêté préfectoral n° 2005-2040-2-1 du 8 juillet 2005, portant création d'une régie de recettes de l'État à La Roche-Vineuse est abrogé.

ARTICLE 2 – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, M. le Maire de La Roche-Vineuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. le Ministre de l'Intérieur.

Fait à MACON, le 14 MARS 2016

LE PREFET,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire

Catherine SÉGUIN